



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 99997

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'importance de l'accès à la gynécologie médicale. En effet, la profession est confrontée depuis plusieurs années à une chute des effectifs. Entre 2013 et 2015, le nombre de gynécologues médicaux est passé de 1 449 à 1 287 dont 59 % de ces spécialistes ont plus de 60 ans. Cette chute des effectifs conduit inévitablement à une désertification des territoires avec 12 départements qui n'ont qu'un seul gynécologue médical et 6 départements qui n'en ont aucun. Pour pallier cette chute des effectifs, il serait important que le nombre de postes ouverts en gynécologie médicale continue d'augmenter afin que toutes les femmes puissent avoir accès tout au long de leur vie au suivi gynécologique. Il lui demande si le Gouvernement compte augmenter le nombre de poste en gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Dès 2012, des mesures pour consolider la formation des futurs gynécologues médicaux ont été prises. En particulier, la ministre des affaires sociales et de la santé a augmenté le nombre de postes d'internes en gynécologie médicale régulièrement et substantiellement, en concertation avec l'ensemble des acteurs, pour tenir compte des enjeux démographiques et des capacités de formation. L'arrêté du 13 juillet 2016 fixant au titre de l'année universitaire 2016-2017 le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en médecine par interrégion, discipline et spécialité, ainsi que leur répartition par centre hospitalier universitaire, a porté le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à 69. Ainsi, ce nombre de postes a plus que doublé entre 2012 et 2016, passant de 30 postes à 69 postes. Cette montée en puissance est largement reconnue et cet engagement doit être tenu dans la durée. Par ailleurs, le Gouvernement s'est mobilisé pour améliorer l'accessibilité aux soins, plus particulièrement à travers le pacte territoire santé. L'un des engagements du pacte a conduit à simplifier, en 2013, le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer en zone sous-dense. Il contribue, ainsi, à l'installation des professionnels dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99997

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8438

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 9087